

COMMISSION D'APPEL
(siégeant en configuration d'Appel réglementaire)

Réunion : du mardi 12 juin 2018 tenue au siège du District à Vesoul

Présidence : M. CLAUDE

Présents : MM. BITON – DROMARD.

DOSSIER :

Appels formés par monsieur Malik Kalaa Zelfa et du Bureau du District de la décision de la Commission départementale des arbitres du 25 mai 2018, dossier Malik Kalaa Zelfa.

La CDA, suite à la réception d'un courriel du Président du club de Port/Saône en date du 15/03/2018, (cf ci-dessous)

-----Message d'origine-----

De : portusiencs.foot@orange.fr [mailto:portusiencs.foot@orange.fr]

Envoyé : jeudi 15 mars 2018 23:40

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : MATCH PORT/SAONE - SAINT LOUP

Monsieur le président,

Je viens à vous suite à la rencontre disputée Samedi 11 Mars 2018 à 20h entre PORT/SAONE et SAINT LOUP . Ce match était sous le contrôle de Mr CUILLIER THIERRY arbitre de la côte d'or.

Sans aucune autorisation de quiconque, Mr MALIK ZELFA KALAA c'est introduit dans le vestiaire de l'arbitre une dizaine de minutes . Il a ensuite assisté au match en tant que spectateur et commenté divers décisions de l'arbitre. En fin de rencontre sur une faute le long de la touche, Mr Malik s'en est pris à notre dirigeant assistant en lui disant que la saison n'était pas terminée et qu'il aurait bien l 'occasion d' arbitrer une de nos rencontres pour se venger. Drôle de façon d agir pour un arbitre référent de club.

Salutations sportives

BLANDIN Christophe, président

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Et à l'audition de monsieur Malik KALAA-ZELFA, arbitre officiel groupe D1 seniors et candidat Ligue, en date du samedi 26 mai 2018,

Considérant les faits, non contestés par l'intéressé sauf qu'il indique ne pas avoir prononcé à l'encontre de l'arbitre assistant du club de Port/Saône toutes les paroles citées sur le courriel du Président de ce club,

L'intéressé reconnaît être "sanguin", et pouvant s'emporter facilement, sans faire la part des choses entre l'attitude qui doit être celle d'un spectateur au bord d'une main courante, et celle d'un arbitre officiel en activité auquel le statut de l'arbitrage et les règles régissant la corporation arbitrale imposent respect, bonne tenue et surtout devoir de réserve,

Considérant plus globalement sur la saison ses attitudes et comportements portant atteinte à l'image du District mais aussi à l'image de la corporation arbitrale,

Pour ces motifs:

Compte tenu du manquement et de l'attitude avérés lors de la rencontre précitée lesquels sont contraires aux règles de déontologie nécessaire et obligatoire demandés à un arbitre officiel de District, également candidat ligue,

Le Bureau de CDA décide à l'encontre de monsieur Malik KALAA ZELFA, les sanctions suivantes :

- non désignation de l'intéressé sur les matches de toutes les coupes de fin de saison 2017/2018***
- retrait ferme de deux désignations sur les compétitions District au titre de la saison 2018/2019,***
- transmission du dossier à la CRA, en sa qualité de candidat ligue saison en cours.***

Notification :

Par voie électronique.

La Commission

- Pris connaissance de l'appel de monsieur Malik KALAA ZELFA par courriel réceptionné le 30/05/2018 pour le dire recevable en sa forme,
- Pris connaissance de l'Appel du Président du District au nom du Bureau du District par courriel en date du 31/05/2018 pour le dire recevable en sa forme,

Après étude du dossier,

Après avoir accepté la présence de messieurs Mohamed BENAÏSSA, assistant monsieur Malik KALAA ZELFA au titre de l'amicale des arbitres UNAF, monsieur Bruno PATTON (Président du club de Scey/Saône, club appartenance de l'arbitre),

Après lecture des pièces figurant au dossier,

Après avoir entendu messieurs

Dominique COUTOT (Président de la CDA)
Philippe PRUDHON (Président du District),
Christophe BLANDIN (Président du club de Port/Saône)
Bruno PATTON (Président du club de Scey/Saône, club appartenance de l'arbitre),
Mohamed BENAÏSSA, assistant monsieur Malik KALAA ZELFA au titre de l'UNAF
Malik KALAA ZELFA (arbitre officiel)

Tous régulièrement convoqués,

La commission jugeant en appel,

Considérant que l'audition contradictoire n'a pas apporté d'élément nouveau,

Par ce motif,

La commission confirme la décision de la commission départementale des arbitres du 25 mai 2018 :

- non désignation de l'intéressé sur les matches de toutes les coupes de fin de saison 2017/2018
- retrait ferme de deux désignations sur les compétitions District au titre de la saison 2018/2019,
- transmission du dossier à la CRA, en sa qualité de candidat ligue saison en cours.

Droits d'Appel et frais d'audition à la charge de monsieur Malik KALAA ZELFA.

Notification par voie électronique.

RAPPEL :

Les décisions de la commission d'Appel sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance,
Christian DROMARD

Le Président de séance,
Gérard CLAUDE